

AR Prefecture

006-260600663-20220908-2022_74-AI
Reçu le 09/09/2022
Publié le 09/09/2022



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

ARRETE PORTANT
délégation de signature
Madame
BALLET Dominique

ARRETE n° 2022-74

Original

Expédition certifiée conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Certifié exécutoire

Date de transmission CDG :

La Vice-Présidente du CCAS

Notifié à l'intéressé(e) :

le 09/09/2022

ARRÊTE

Le Maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 123-23 et R123-27 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité,
déléguer une partie des ses fonctions ou signature au vice-président et au directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Dominique BALLET, Directrice du CCAS afin d'assister à l'assemblée
générale de la copropriété « Le Pesage » qui se tiendra le vendredi 9 septembre
2022 et de participer au vote des points mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis
18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa
publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du
présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du
recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de
deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit
recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par
voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à
partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de
téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à
l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la
Commune www.villeneuveloubet.fr.

FAIT A VILLENEUVE-LOUBET, le 08 septembre 2022



Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve-Loubet
Président du CCAS